

**C
ME**

Offices récepteurs
**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE, DÉPARTEMENT DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(MONTÉNÉGRO)**

**C
ME**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Monténégro
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais ou monténégrin ¹
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	2
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique ^{2,3} ?	Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT ⁴
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes le critère de la "diligence requise"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office européen des brevets
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Euro (EUR)
Taxe de transmission :	EUR 15
Taxe internationale de dépôt :	EUR 1.233
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e :	EUR 14
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :	
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	EUR 185 ⁴
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	EUR 278 ⁴
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(EP)
Taxe pour le document de priorité (règle 17.1.b) du PCT) :	EUR 5
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	Il convient de se renseigner auprès de l'office

[Suite sur la page suivante]

¹ Si la langue dans laquelle la demande internationale est déposée n'est pas acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale (voir l'annexe D), le déposant devra remettre une traduction (règle 12.3 du PCT).

² Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxes payables à l'office récepteur").

³ Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, celui-ci doit être présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

⁴ Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 24 juin 2021, pages 115 et suiv.

C **Offices récepteurs** **C**

ME **MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT** **ME**

ÉCONOMIQUE, DÉPARTEMENT DE LA

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

(MONTÉNÉGRO)

[Suite]

L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié au Monténégro Oui, dans le cas contraire
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne morale ou physique figurant dans le registre des représentants tenu par l'office ⁵ ou tout avocat figurant dans le répertoire de l'Association du barreau du Monténégro
Renonciation au pouvoir :	
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Non
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Non

⁵ Il convient de se renseigner auprès de l'office.
(17 septembre 2021)